

TARIF n° 39.

Frais de passage à payer aux tables des bâtiments de l'État.

Désignation des tables et catégories des passagers	Allocations journalières (A)		Observations
	sur le pied de France	sur le pied colonial	
	Col. n° 1	Col. n° 2	
<i>Table de l'état-major.</i>			
Passager ayant rang d'officier (C).....	2 ^f 75	3 ^f 75	
<i>Table des aspirants.</i>			
Passager admis à cette table (C).....	1 75	2 25	

Décret du 11 août 1856.

TARIF n° 18.

Traitement de table.

	Allocation journalière	Observations
Membre de la table des seconds-mâtres....	0 ^f 40 (2)	(2) Cette allocation est la même quels que soient les paragraphes où se trouve le bâtiment.

N° 454. — CIRCULAIRE ministérielle au sujet des marins et militaires de tout grade se rendant à l'étranger (annexe).

(État-major général et Cabinet du Ministre, 2° bureau : État-major de la flotte. — 1^{re} Direction : Personnel, 4^{er} bureau : Corps entretenus et agents divers ; 2° bureau : Troupes de la marine ; 3° bureau : Équipages de la flotte et justice maritime. — 3^e Direction : Colonies, 3° bureau : Justice et régime pénitentiaire ; 4° bureau : Fonds, hôpitaux et vivres.)

Paris, le 8 août 1881.

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après une note de M. le Ministre de la guerre, en date du 9 juin 1881, relative aux formalités à remplir par les militaires de tout grade de l'armée active, de la réserve ou de l'armée territoriale qui se rendent à l'étranger.